

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2024-03-26-00005

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour  
l'élargissement de la bifurcation particulier n°5

---

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour l'élargissement de la bifurcation particulier n°5**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

**CONSIDERANT** la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 18 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 26 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A7 et A54.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Pour permettre les travaux de création d'une voie supplémentaire sur la bretelle A54 depuis Arles vers A7 en direction de Marseille et l'allongement / doublement du dispositif d'insertion de la bretelle A7 depuis Marseille vers A54 en direction d'Arles, au niveau de la bifurcation A54/A7, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Auvergne Rhône-Alpes à Orange, Centre d'entretien de Salon doit procéder à la fermeture de bretelles de bifurcation, à des coupures de circulation des autoroutes A7 et A54, à des basculements de circulation, à des zones de réductions de vitesse.

La dénomination des sens de circulation est la suivante :

- sur l'A7 :
  - le Sens 1 est le sens de circulation de Lyon vers Marseille
  - le Sens 2 est le sens de circulation Marseille vers Lyon
- sur l'A54 :
  - le Sens 1 est le sens de circulation Arles vers l'A7
  - le Sens 2 est le sens de circulation provenant d'A7 vers Arles

La dénomination des branches de la bifurcation A7/A54 est la suivante :

- A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
- A54 – A7N : Nîmes vers Lyon
- A7S – A54 : Marseille vers Nîmes
- A7N – A54 : Lyon vers Nîmes

### **Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation**

Voir l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

### **Article 3 : Fermeture de bretelle d'autoroute / coupure d'autoroute du présent arrêté**

**Les travaux et fermetures, pour ce présent arrêté, se déroulent du 02 avril au 26 avril 2024.**

#### **Sur l'autoroute A54 :**

- Nuit du mardi 02/04/2024 au mercredi 03/04/2024 : coupure de l'A54 sens 1 sortie obligatoire sortie 14 et entrée 15 interdite : A54 – A7S : Nîmes vers Marseille & A54 et A7N : Nîmes vers Lyon seront fermées
  - Horaires : 22H00 – 5H00
  - Nature des travaux : Réalisation des DR : GS et GBA

- Nuit du mercredi 03/04/2024 au jeudi 04/04/2024 : coupure de l'A54 sens 1 sortie obligatoire sortie 14 et entrée 15 interdite : A54 – A7S : Nîmes vers Marseille & A54 et A7N : Nîmes vers Lyon seront fermées
  - Horaires : 22H00 – 5H00
  - Nature des travaux : Réalisation des DR : GS et GBA
- Nuit du jeudi 04/04/2024 au vendredi 05/04/2024 : coupure de l'A54 sens 1 sortie obligatoire sortie 14 et entrée 15 interdite : A54 – A7S : Nîmes vers Marseille & A54 et A7N : Nîmes vers Lyon seront fermées
  - Horaires : 22H00 – 5H00
  - Nature des travaux : Réalisation des DR : GS et GBA
- Nuit du lundi 22/04/2024 au mardi 23/04/2024 : fermeture bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
  - Horaires : 22h00 – 5h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du mardi 23/04/2024 au mercredi 24/04/2024 : fermeture bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
  - Horaires : 22h00 – 5h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du mercredi 24/04/2024 au jeudi 25/04/2024 : fermeture bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
  - Horaires : 22h00 – 5h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du jeudi 25/04/2024 au vendredi 26/04/2024 : fermeture bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
  - Horaires : 22h00 – 5h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1

#### Sur l'autoroute A7 :

- Nuit du lundi 15/04/2024 au mardi 16/04/2024 : coupure de l'A7 sens 2 au PR235+200. Sortie obligatoire vers l'A54 en direction de Nîmes
  - Horaires : 22h00 – 5h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du mardi 16/04/2024 au mercredi 17/04/2024 : coupure de l'A7 sens 2 au PR235+200. Sortie obligatoire vers l'A54 en direction de Nîmes
  - Horaires : 22h00 – 5h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du mercredi 17/04/2024 au jeudi 18/04/2024 : coupure de l'A7 sens 2 au PR235+200. Sortie obligatoire vers l'A54 en direction de Nîmes
  - Horaires : 22h00 – 5h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du jeudi 18/04/2024 au vendredi 19/04/2024 : coupure de l'A7 sens 2 au PR235+200. Sortie obligatoire vers l'A54 en direction de Nîmes
  - Horaires : 22h00 – 5h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du lundi 22/04/2024 au mardi 23/04/2024 : coupure de l'A7 sens 1 au PR234+600 sortie obligatoire sur A54 en direction d'Arles et fermeture de la bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
  - Horaires : 21h00 – 6h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du mardi 23/04/2024 au mercredi 24/04/2024 : coupure de l'A7 sens 1 au PR234+600 sortie obligatoire sur A54 en direction d'Arles et fermeture de la bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
  - Horaires : 21h00 – 6h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1

- Nuit du mercredi 24/04/2024 au jeudi 25/04/2024 : coupure de l'A7 sens 1 au PR234+600 sortie obligatoire sur A54 en direction d'Arles et fermeture de la bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
  - Horaires : 21h00 – 6h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1
- Nuit du jeudi 25/04/2024 au vendredi 26/04/2024 : coupure de l'A7 sens 1 au PR234+600 sortie obligatoire sur A54 en direction d'Arles et fermeture de la bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
  - Horaires : 21h00 – 6h00
  - Nature des travaux : Déchargement PI235.2-1

Chaque phase de chantier peut se prolonger sur le délai de la suivante, sans dépasser la durée totale du présent arrêté. En cas d'avance sur une phase, les travaux de la phase suivante peuvent débuter dès l'achèvement de la précédente. En cas de problème technique ou contrainte météorologique, les différentes phases pourront être inversées.

**Article 4 : Itinéraires de déviation**

**Pour les itinéraires S10 – S14 – S18 – S31 – S33, voir le document intitulé « Travaux A7/A54 : jalonnement des itinéraires S » en annexe du présent arrêté.**

**Les itinéraires de déviation associés aux fermetures (véhicules légers + poids-lourds + transports exceptionnels) :**

- Fermeture branche A54 – A7N : Nîmes vers Lyon

<b>Fermeture de la bretelle de bifurcation A54 vers A7 en direction de Lyon</b>	
Usagers en provenance de Saint-Martin de Crau/Arles vers Lyon	
PTAC et PTR A < 6t	Sortir à l'échangeur n°14 Grans-Salon de Provence, prendre l'avenue de Huntingdon puis l'avenue Georges Borel, le boulevard de la République, suivre la D538 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Salon Nord n° 27.  <b>Suivre itinéraire S10</b>
PTAC et PTR A > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence. Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28, suivre la direction Lyon.  <b>Suivre itinéraire S31</b>

- Fermeture branche A54 – A7S dans le Sens Nîmes vers Marseille

<b>Fermeture de la Bretelle de bifurcation A54 vers A7 en direction de Marseille/vers A8 en direction d'Aix-en-Provence</b>	
Usagers en provenance de Saint Martin de Crau/Arles vers Marseille	
Tous véhicules	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28.  <b>Suivre itinéraire S31</b>
Usagers en provenance de Saint Martin de Crau/Arles vers Accès A8	
Tous véhicules	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21, reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28 en direction de Lyon et suivre la bretelle d'accès à l'A8 en direction d'Aix-en-Provence par le quart d'échangeur n°28b Entrée Coudoux.  <b>Suivre itinéraire S31 puis S33 vers Nice</b>

- Fermeture branche A7S – A54 : Marseille vers Nîmes

<b>Fermeture de la Bretelle de bifurcation A7 Sud vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles</b>	
Usagers en provenance de Marseille vers Saint Martin de Crau/Arles	
Pour tous les véhicules	Sortir à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence.  <b>Suivre itinéraire S18 depuis Marseille et S14 depuis Nice</b>

- Fermeture branche A7N – A54 : Lyon vers Nîmes

<b>Fermeture de la Bretelle bifurcation A7 Nord vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles</b>	
Usagers en provenance de Lyon vers Saint Martin de Crau/Arles	
PTAC et PTR A < 6t	Sortir à l'échangeur de Salon Nord n° 27, suivre la D538, contourner la ville de Salon de Provence par le boulevard de la République puis l'avenue Georges Borel puis l'avenue de Huntingdon et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 Grans-Salon de Provence.  <b>Suivre itinéraire S10</b>

PTAC et PTR A > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence. Sortir à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence.  <b>Suivre itinéraire S18</b>
--------------------	---

- Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 dans le Sens Lyon vers Marseille

<b>Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 dans le Sens Lyon vers Marseille</b>	
Usagers en provenance de Saint-Martin de Crau/Arles vers Lyon et A7 en direction de Marseille	
Tous les usagers	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28, suivre la direction Lyon.  <b>Suivre itinéraire S31 vers Marseille et S33 vers Nice</b>

- Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54 dans le Sens Marseille vers Lyon

<b>Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54 en direction de Lyon</b>	
Usagers en provenance d'A8 Aix-en-Provence vers Lyon	
Tous les usagers	Sortie obligatoire à l'échangeur n°28 Coudoux depuis A8 pour rejoindre.  <b>Suivre itinéraires S14 puis S18</b>
Usagers en provenance d'A7 Marseille vers Lyon	
Tous les usagers	Sortie obligatoire à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence.  <b>Suivre itinéraires S18</b>

### **Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité**

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et est maintenu pendant toute la durée des travaux.

## **Article 6 : Information aux usagers**

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

## **Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier**

Voir l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

## **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **Article 9 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de Salon de Provence, Pélissane, Lançon-Provence, Grans, Rognac, La Fare les Oliviers et Coudoux.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 26 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

*Signé*

Anne-Gaëlle COUSSEAU

## Travaux A7 / A54 : jalonnement des itinéraires S

Mars 2021

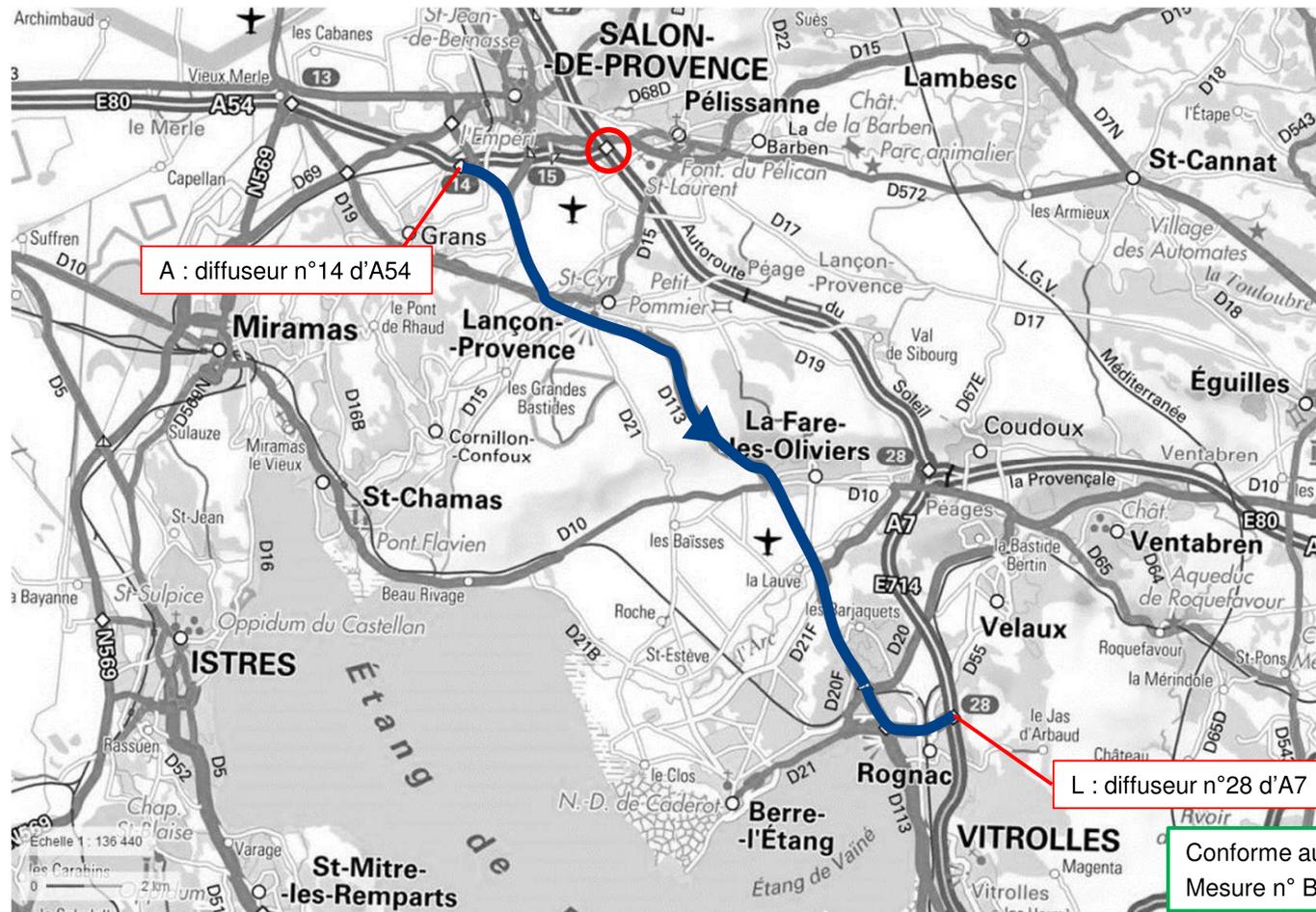


ASF

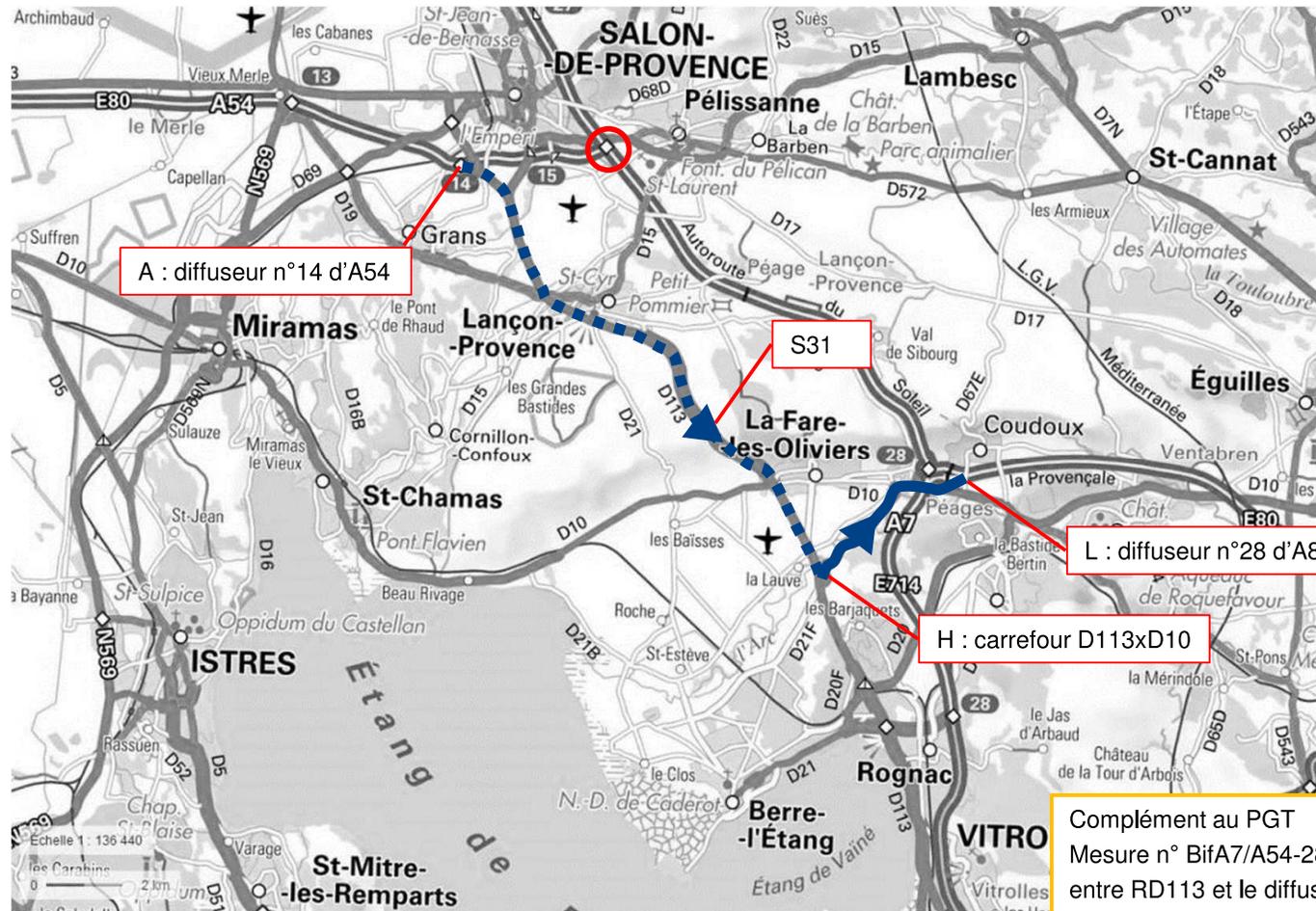
## Sommaire

<a href="#"><u>Itinéraire S31 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -&gt; Marseille</u></a>	03
<a href="#"><u>Itinéraire S33 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -&gt; Nice</u></a>	04
<a href="#"><u>Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Marseille -&gt; Arles</u></a>	05
<a href="#"><u>Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Nice -&gt; Arles</u></a>	06
<a href="#"><u>Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Marseille -&gt; Lyon</u></a>	07
<a href="#"><u>Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations, sens Lyon -&gt; Marseille</u></a>	08
<a href="#"><u>Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Nice -&gt; Lyon</u></a>	09
<a href="#"><u>Itinéraire S7 - A7 coupée, sens Lyon -&gt; Nice</u></a>	10
<a href="#"><u>Itinéraire S9 - A7 coupée, sens Lyon -&gt; Arles</u></a>	11
<a href="#"><u>Itinéraire S10 - A7 coupée, sens Arles -&gt; Lyon</u></a>	12

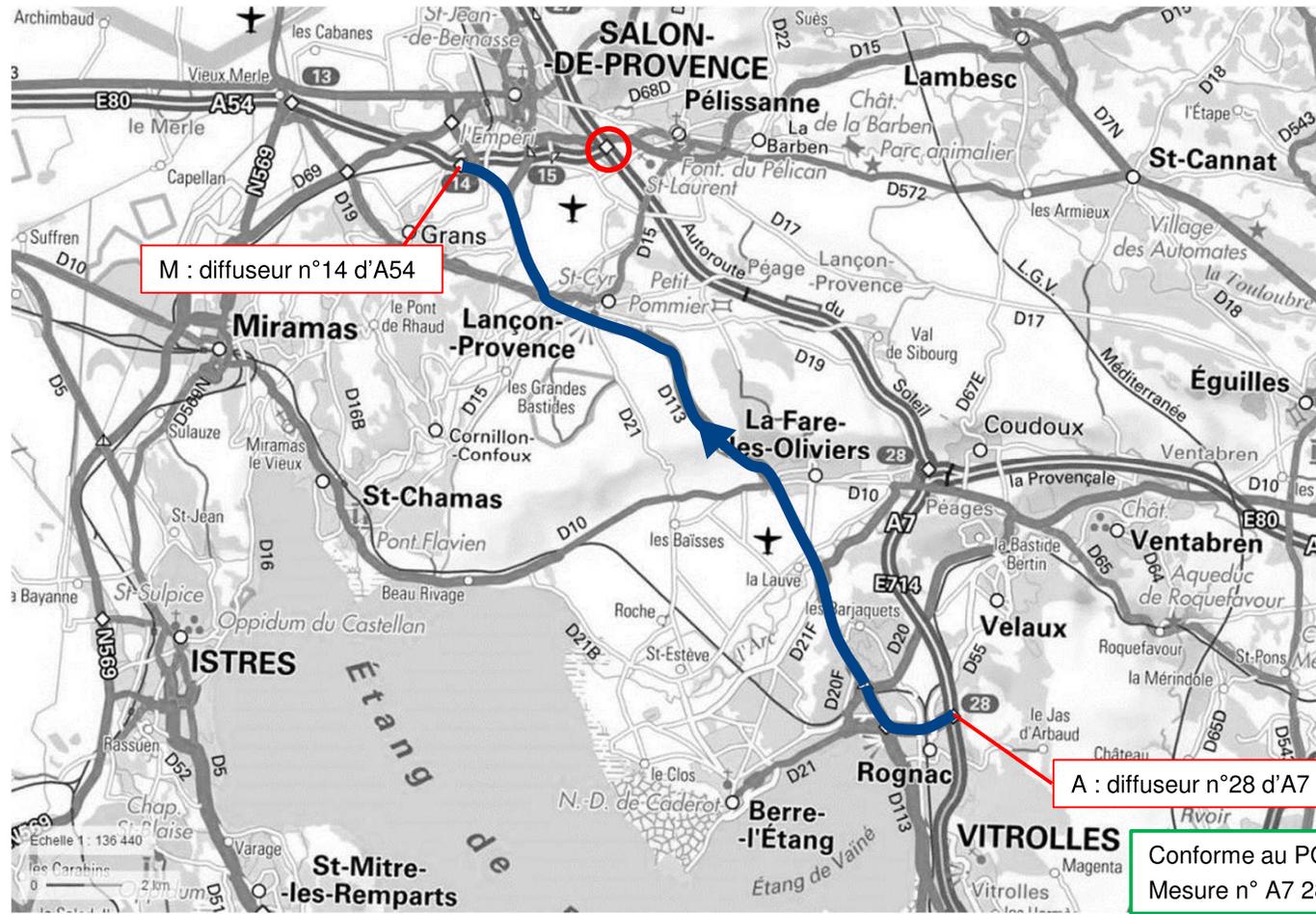
# Itinéraire S31 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Marseille



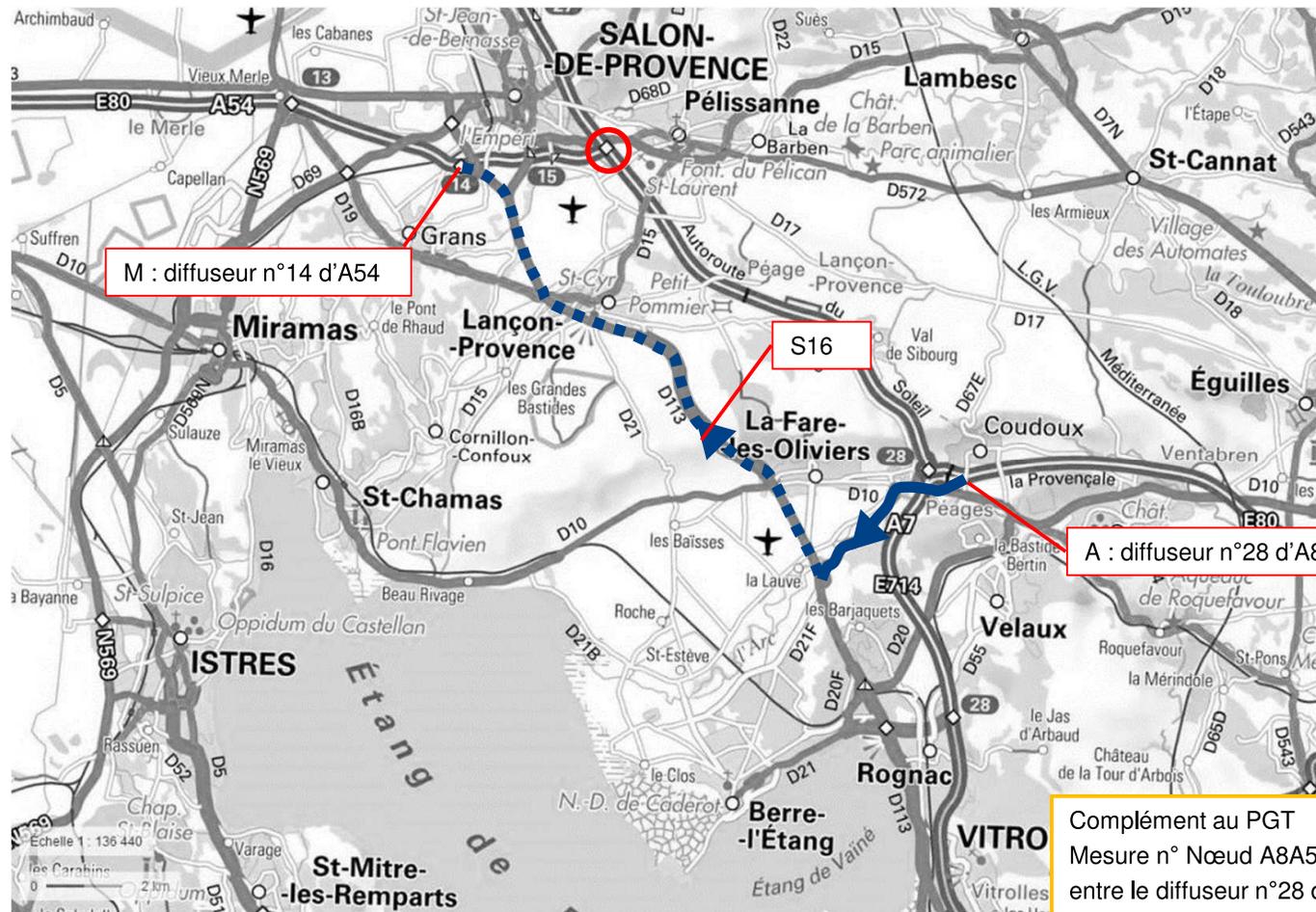
# Itinéraire S33 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Nice



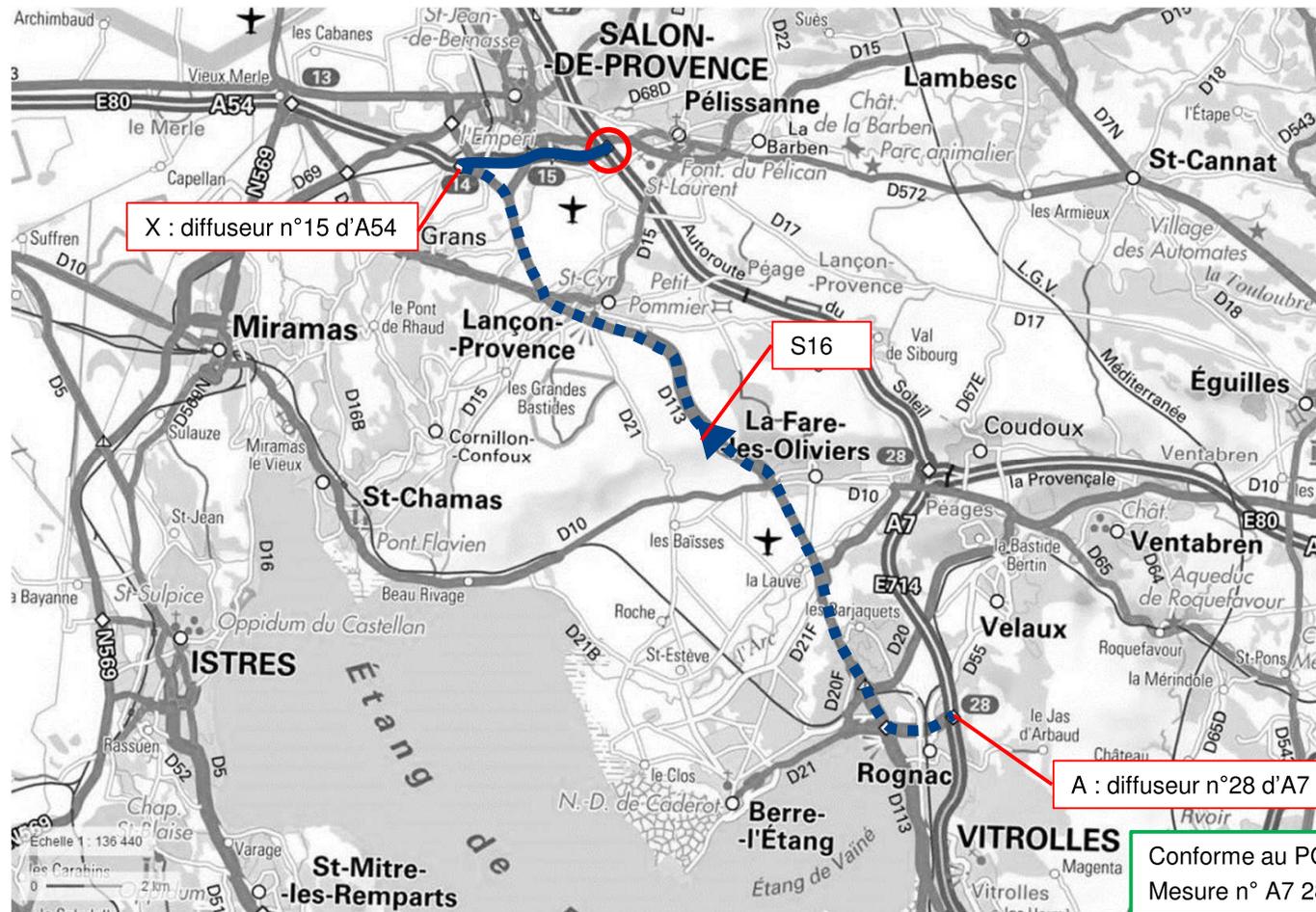
Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54)  
Sens Marseille -> Arles



# Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54) Sens Nice -> Arles

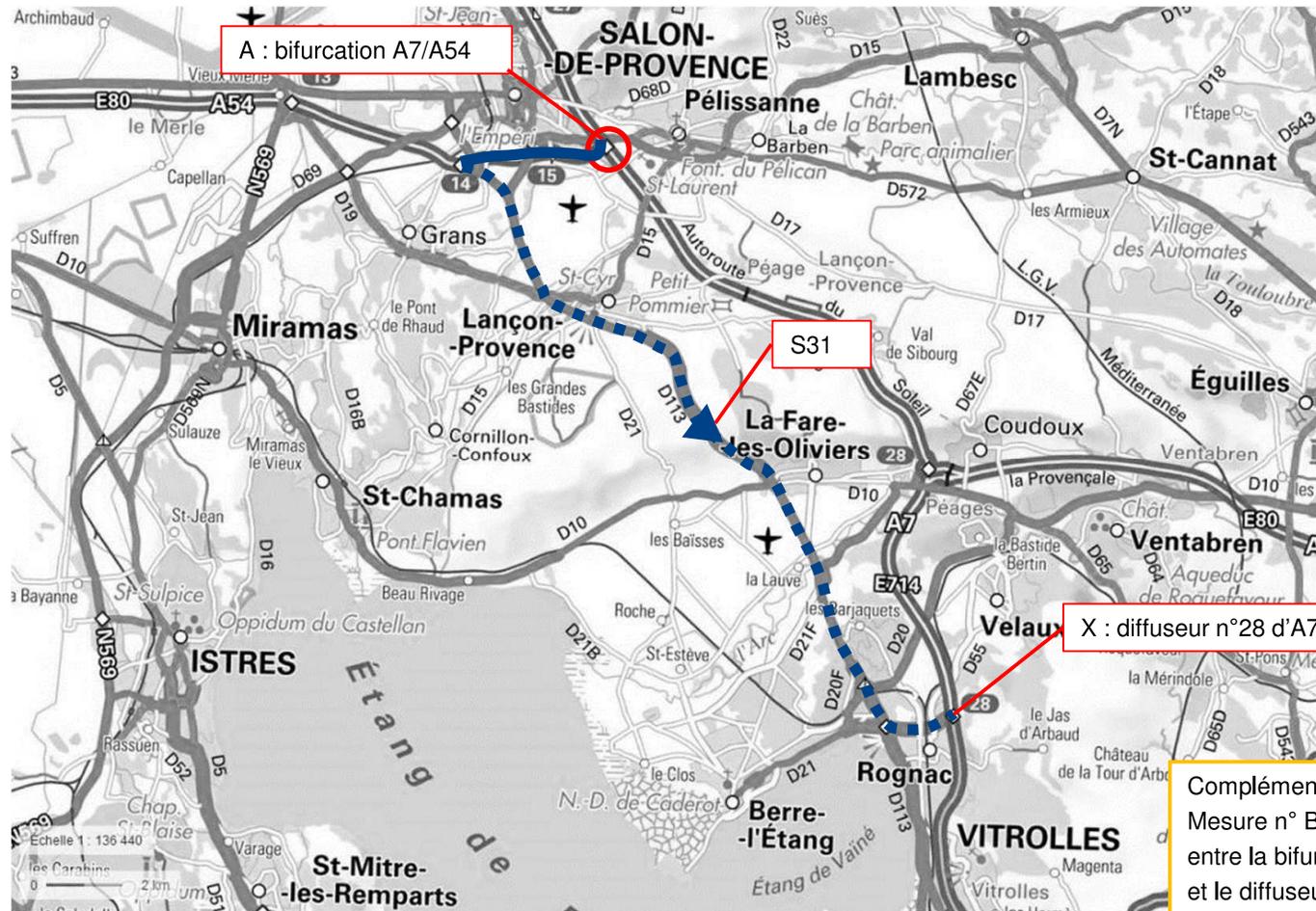


# Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Marseille -> Lyon

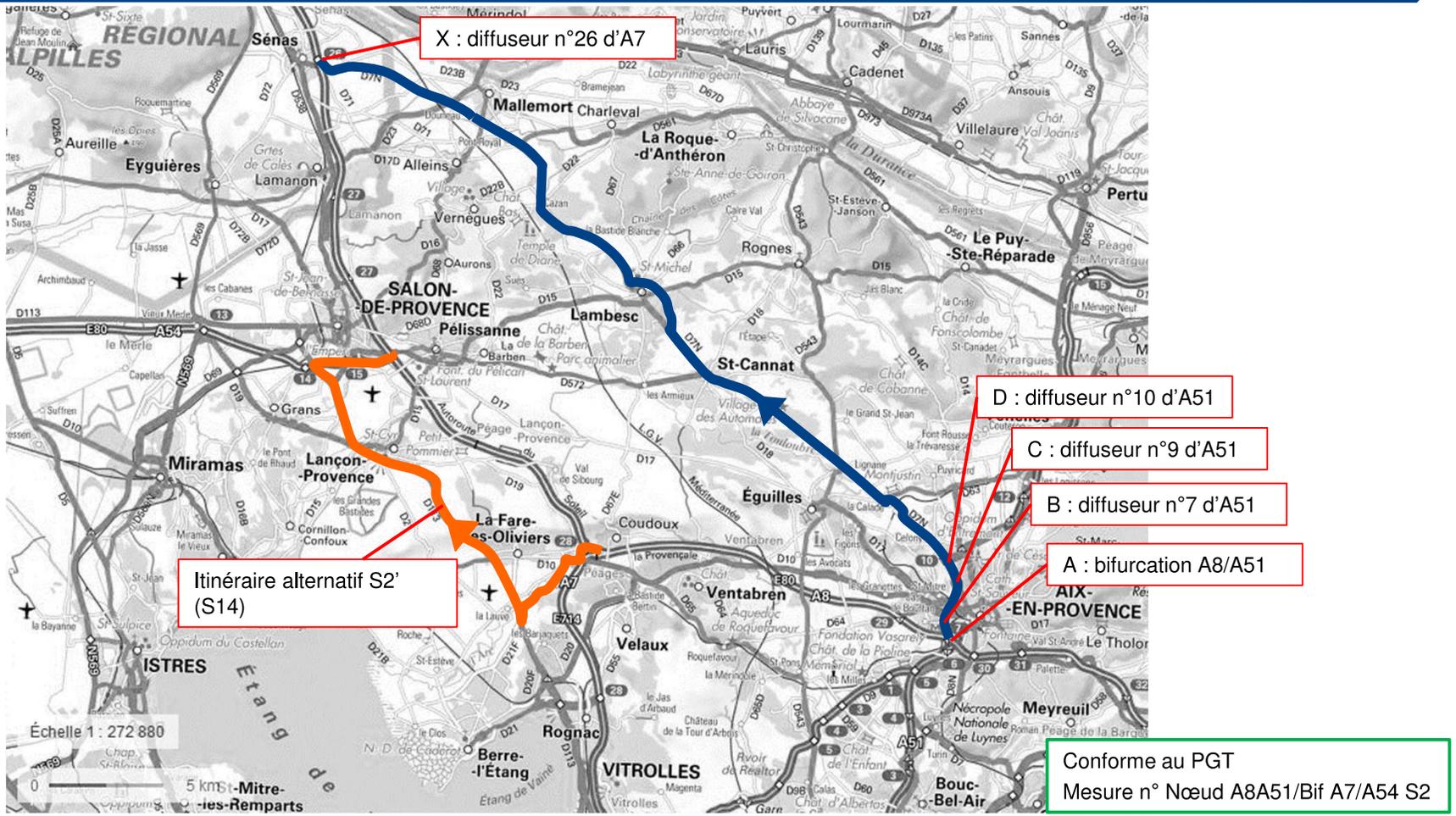


Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S  
Mars 2021

# Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations Sens Lyon -> Marseille

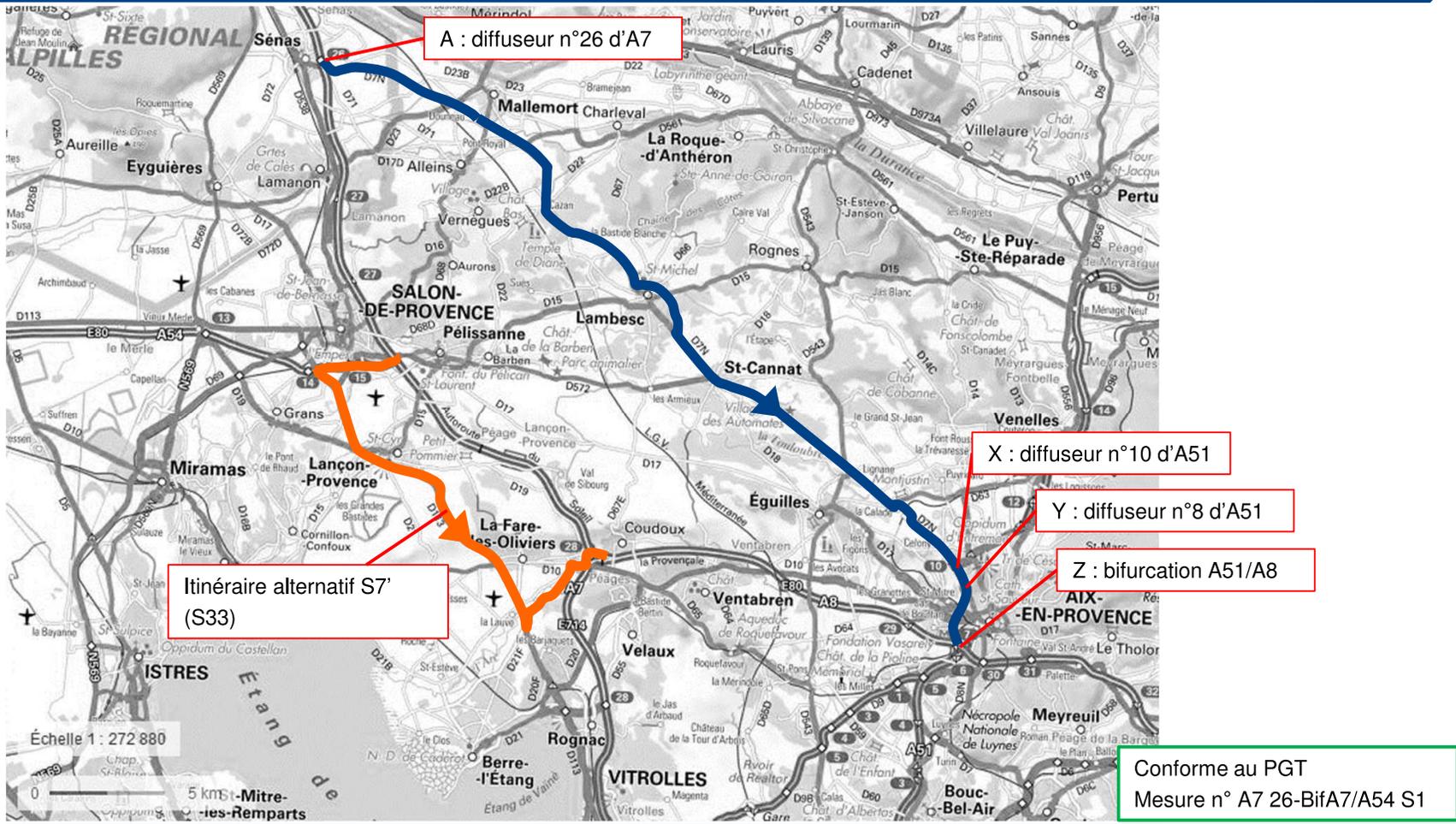


# Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Nice -> Lyon



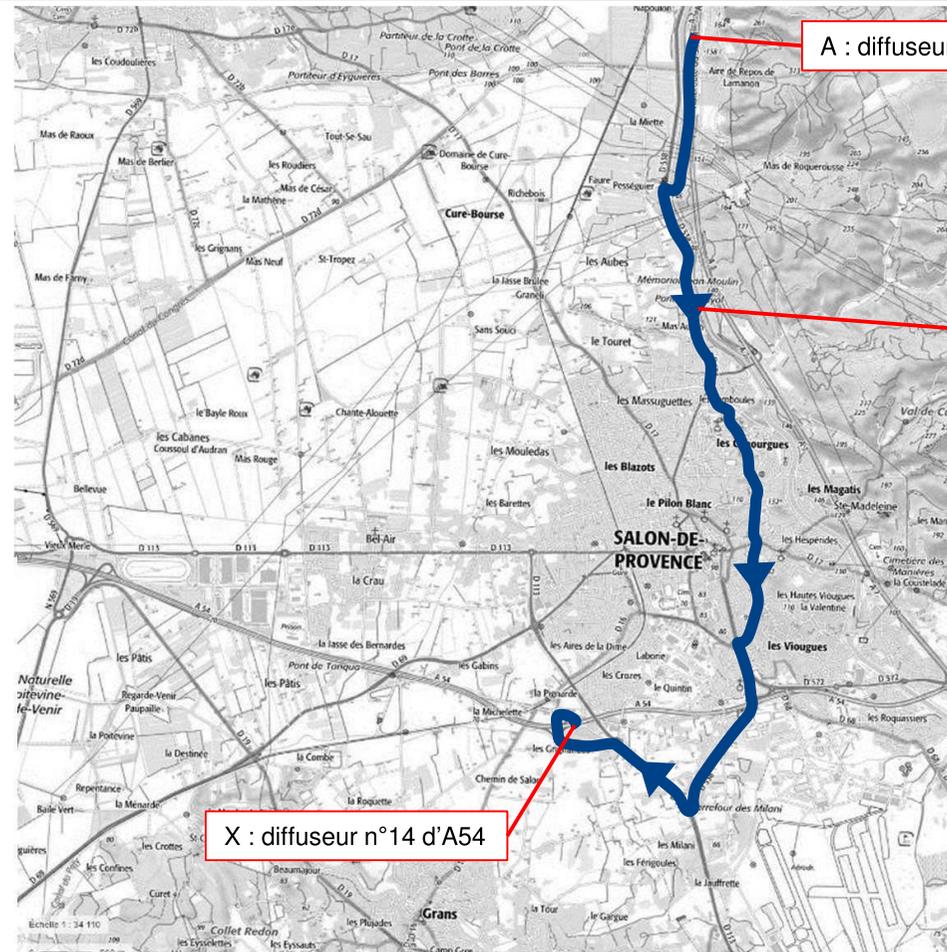
Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S1 et S2  
Mars 2021

# Itinéraire S7 - A7 coupée Sens Lyon -> Nice



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S7  
Mars 2021

## Itinéraire S9 - A7 coupée Sens Lyon -> Arles



A : diffuseur n°27 d'A7

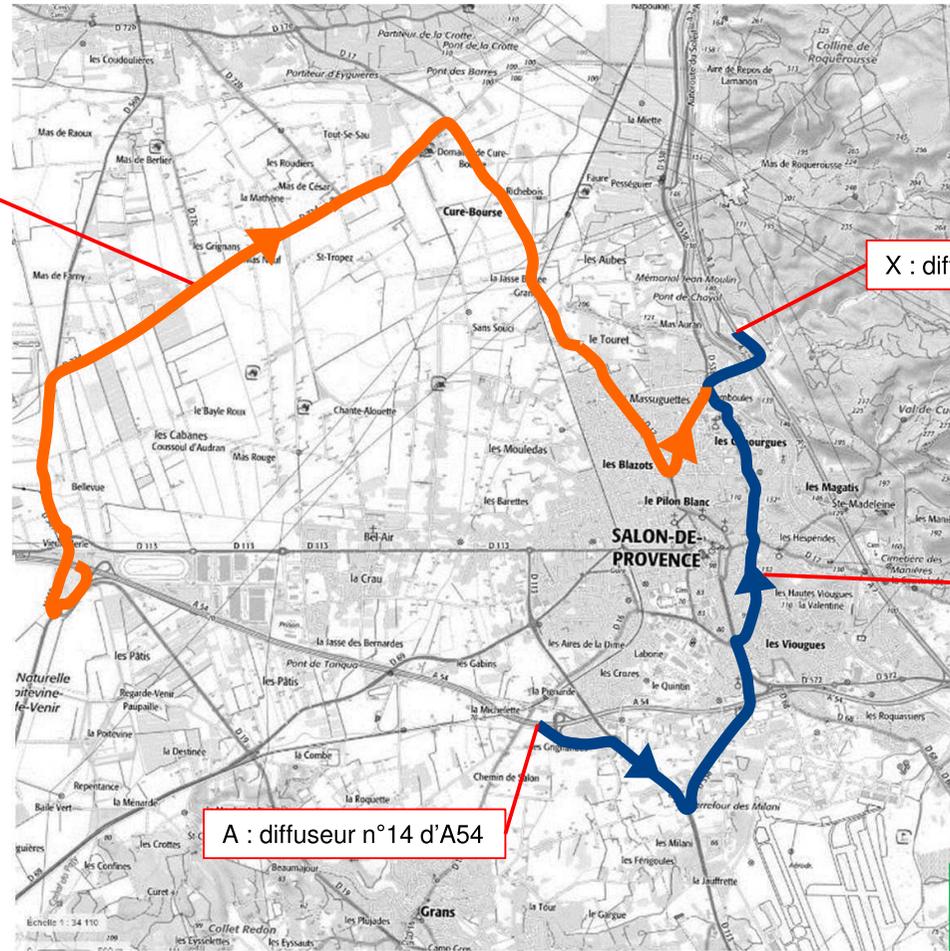
diffuseur n°27 d'A7  
D538  
av. du Pays Catalan  
bd. Robert Schuman  
av. de l'Europe  
av. Julien Fabre  
av. Léon Blum  
bd. Georges Pompidou  
allée de Craponne  
D538  
D113  
diffuseur n°14 d'A54

X : diffuseur n°14 d'A54

Conforme au PGT  
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

# Itinéraire S10 - A7 coupée Sens Arles -> Lyon

**Itinéraire alternatif S10':**  
 diffuseur n°13 d'A54  
 D569  
 D72D  
 D17  
 D568 n av. Jean Moulin  
 diffuseur n°27 d'A7



X : diffuseur n°27 d'A7

A : diffuseur n°14 d'A54

**Itinéraire principal :**  
 diffuseur n°14 d'A54  
 D113  
 D538  
 allée de Craponne  
 bd. Georges Pompidou  
 av. Léon Blum  
 av. Julien Fabre  
 av. de l'Europe  
 bd. Robert Schuman  
 av. du Pays Catalan  
 D538  
 diffuseur n°27 d'A7

Conforme au PGT  
 Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1